



## Comment se tiennent les votes à l'ACEP?

Le processus de vote à l'Association, que ce soit pour des élections, pour l'adoption de résolutions ou de nouveaux règlements, ou pour modifier les statuts existants est encadré par [l'Article 28 des Statuts de l'ACEP](#) et par les règlements 3.15 à 3.28 des [Règlements de l'Association](#). Vous pouvez trouver ces documents sur le site web de l'ACEP.

En résumé, les statuts stipulent que :

- Le scrutin doit être tenu de manière honnête et transparente et respecter l'anonymat des membres;
- Que le vote postal et le vote électronique sont permis (mais pas le vote téléphonique)
- Qu'une assemblée générale des membres est habituellement convoquée pour discuter des enjeux du scrutin
- Que les résolutions touchant le budget et les cotisations sont adoptées à la majorité simple des suffrages exprimés par les membres.

Les règlements ajoutent quelques précisions :

- Un fournisseur indépendant peut gérer le vote électronique
- Ce fournisseur doit mettre en place un système de vote qui respecte la confidentialité du vote
- Que si un vote postal est organisé, il doit inclure un système de doubles enveloppes permettant de respecter la confidentialité du vote.

Compte tenu des problèmes techniques vécus lors d'un vote précédent, le Comité exécutif national a convenu que le vote sur la hausse des cotisations sera un vote hybride : électronique pour les membres qui ont fourni une adresse électronique valide; et par la poste pour les membres pour lesquels nous n'avons pas de courriel valide.

En outre, afin de faire face aux éventuels problèmes techniques découlant des pare-feu et autres mesures de sécurité en place dans certains ministères et organismes qui peuvent empêcher les membres de voter en utilisant leur courriel professionnel ou la connexion internet de leur employeur, il a été convenu que les membres peuvent choisir entre un vote électronique ou un vote par la poste. Des mesures de contrôle ont été mises en place afin de s'assurer qu'un membre ne puisse voter à la fois par voie électronique et par la poste.

L'ACEP a procédé au cours des dernières semaines à des envois à tous ses membres. Aux membres pour lesquels nous avons une adresse électronique, nous avons envoyé un courriel afin de vérifier si le courriel est valide et si le membre désire nous fournir son adresse électronique à la maison. Quant aux membres pour lesquels nous n'avons qu'une adresse postale, une lettre a été envoyée les invitant à nous fournir une adresse électronique.

Finalement, une petite précision sur le vote électronique. La première fois qu'un membre vote, le vote est enregistré et compté. Si le même membre vote, même en utilisant un autre courriel, son vote est reçu par le système, mais il n'est bien sûr pas comptabilisé. Un avis sera envoyé remerciant le membre, mais indiquant que seul le premier vote sera comptabilisé.

Voilà donc en résumé comment le vote sur les cotisations sera mené. Si vous avez des questions sur la procédure, veuillez vous référer aux Statuts et aux Règlements pertinents de l'ACEP. Si après lecture vous désirez des précisions, veuillez vous adresser aux scrutateurs désignés par le CEN pour superviser le scrutin en écrivant à [general@acep-cape.ca](mailto:general@acep-cape.ca) ou en contactant Jean Ouellette, Directeur général des opérations au 613-236-9181.